



CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 4 juillet 2022 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE)

La séance a été ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur BRAYER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

A – CAVBS

1 – Débat sur les orientations du PADD (Débat sans vote)

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée dans la procédure de révision de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

La première étape concerne le débat, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue le socle du PLUi-H dont la révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat, et les personnes publiques associées.

Le PADD définit les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat.

Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalisé en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi- H : le règlement, les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire lors d'ateliers thématiques organisés le 4 septembre 2021 qui ont fait l'objet d'un rendu le 30 novembre, avant une présentation des propositions d'orientations aux élus communautaires réunis en commission général le 11 décembre 2021.

Il tient compte des évolutions du contexte législatif et réglementaire avec :

- L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050 ;
- La révision engagée du SCOT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Fruit d'une approche transversale, le projet de PADD qui vous est présenté s'articule avec les orientations du plan de mandat déclinées notamment dans les stratégies de développement économique et de transition énergétique approuvées par le Conseil Communautaire en 2021, et sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement local de publicité intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil Municipal débattenne des orientations générales du PADD du PLUi-H.

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de trois orientations principales :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique,
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux,
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver demain la maîtrise.

Ces orientations ont été présentées aux habitants dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue à Gleize le 15 mars 2022.

Monsieur RONZIERE, Président de la CAVBS tient à rappeler que ce PLUiH s'insère dans une stratégie territoriale de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui a été élue en juillet 2020. Ensuite, en 2021, un plan de mandat a été formalisé pour définir l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble de la mandature qui se traduisent à travers des plans d'actions, en matière d'économie, de transition énergétique, de petite enfance ou de plan vélo. En septembre prochain, nous allons lancer une grande étude sur les déplacements et les mobilités au sein de l'agglomération et nous sommes en train de préparer le futur règlement local de publicité intercommunal si bien que le PLUiH s'inscrit dans l'ensemble de ces travaux.

Effectivement, ce PLUiH comprend d'abord le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce sont les orientations que je viens vous présenter ce soir. Ce sont des orientations stratégiques et il y aura ensuite un règlement d'urbanisme et éventuellement des orientations d'aménagement et de programmation. Ce plan local d'urbanisme intercommunal, pour la première fois va permettre d'avoir les mêmes règles d'urbanisme pour les 18 communes de l'intercommunalité. Il y a déjà un PLU pour les communes de l'ex CAVIL, donc Villefranche, Arnas, Limas et Gleize. Il y a des communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme communal.

Certaines communes en sont seulement au stade la carte communale, qui est le document d'urbanisme le moins prescriptif. Donc il y a un effort de convergence à faire pour que partant de ces situations très différentes nous arrivions à un document commun. C'est la raison pour laquelle il y a eu beaucoup de concertations, de discussions avec les maires, avec les élus locaux et ces discussions se poursuivent. Cette étape pour la franchir nous allons également tenir compte de ce qu'il se passe dans les territoires voisins, soit 4 communautés avec la nôtre, qui sont réunies dans le Syndicat Mixte du Beaujolais qui est lui-même en train de réviser son schéma de cohérence territoriale. Nous sommes en dialogue avec les territoires voisins pour que la stratégie de développement et les règles d'urbanisme puissent être le plus possible en cohérence avec ce qui se passe sur les territoires voisins. Quelques éléments de contexte pour vous expliquer le constat qui nous a permis de définir nos orientations. D'abord, ce que nous pouvons dire, c'est que nous sommes un territoire particulièrement attractif, voire sous pression. Cette attractivité elle se traduit sur le plan économique, il y a plus de 100 créations d'emplois chaque mois. Il y a une certaine vitalité démographique, et un rythme de construction qui est particulièrement soutenu ces dernières années puisque plus de 2100 nouveaux logements ont été autorisés. Cette attractivité, personne ne la conteste, mais elle a aussi quelques effets induits, et par exemple cette pression se traduit par une progression du prix des logements et en particulier du prix des maisons. De façon très transparente, nous vous indiquons que dans l'agglomération, entre 2021 et 2022, le prix des maisons a augmenté de 14 à 16 %, ce qui est relativement important. Nous sommes tellement attractifs que nous n'avons plus aujourd'hui d'offre foncière et immobilière pour accueillir des entreprises. Et cela c'est un point extrêmement important, vous le verrez, parce que nous avons des artisans locaux qui souhaitent se développer, leurs locaux artisanaux et nous n'avons pas la possibilité de leur proposer de nouveaux terrains ou de nouveaux bâtiments. On voit bien aussi que l'accueil des nouveaux habitants ces dernières années a entraîné une augmentation des déplacements et certains axes de communication commencent à être encombrés, surtout à certaines heures de la journée et aux entrées de l'agglomération. Nous avons certains équipements publics saturés, j'en veux pour preuve la situation de nos collègues.

Et puis enfin, troisième élément de contexte, nous avons un cadre législatif et réglementaire qui évolue, qui est beaucoup plus exigeant, comme la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui évoque la réduction du volume d'artificialisation des sols, de sobriété foncière. Pour faire simple, ce que prévoit la loi, c'est que dans les 10 ans qui viennent nous devons réduire par deux le niveau d'artificialisation des sols que nous avons connu dans les 10 années passées. Par exemple sur l'ensemble du Beaujolais, sur les 4 intercommunalités que je citais tout à l'heure, nous avons artificialisé ces 10 dernières années à peu près 200 hectares, ce qui est l'équivalent de la superficie de Villefranche. Nous devons donc diviser par deux ce chiffre dans les dix ans qui viennent. Comme je vous le disais, nous sommes aussi réunis dans le Syndicat mixte du Beaujolais qui a engagé dans la révision du SCOT en 2020. Le SCOT c'est le Schéma de Cohérence Territoriale, c'est le document d'urbanisme qui s'impose à tous les autres, dont les PLU, PLUi et cette révision vise à définir la stratégie de développement et d'aménagement du

Beaujolais à l'horizon 2040 sur le territoire des 4 établissements publics de coopération intercommunale et donc c'est intéressant pour nous que la révision du SCOT et la définition du PLUi interviennent en même temps car cela va permettre d'être complètement cohérents dans la stratégie que nous allons développer.

A partir de ces constats, nous avons défini des orientations et une vision développement de notre territoire qui est résumé à travers cette phrase : nous voulons continuer à développer le territoire, autrement. Nous ne sommes pas dans une logique d'arrêt du développement, nous voulons poursuivre le développement de notre territoire mais nous voulons le faire de manière différente par rapport à ce que nous avons vécu ces dernières années. Nous souhaitons nous engager dans un développement qui soit plus maîtrisé, plus équilibré, et plus exigeant, avec surtout la volonté de définir des règles d'urbanisme qui puissent être respectées pour que nous puissions garder la maîtrise du développement.

Les orientations à l'horizon 2032 s'organisent autour de 3 axes :

Axe 1 : Affirmer le rôle de la CAVBS pour le développement économique, agricole et touristique

Nous avons placé cet axe en premier parce que, l'une des grandes orientations stratégiques, c'est que nous ne souhaitons pas devenir un territoire résidentiel. Nous n'avons pas vocation à accueillir uniquement des habitants qui iraient tous travailler à l'extérieur tous les jours, nous voulons accueillir des nouveaux habitants mais aussi des activités économiques et consolider nos activités viticoles et agricoles.

Nous voulons être en capacité d'accueillir de nouveaux des activités économiques, artisanales ou tertiaires. Les principaux projets sur lesquels nous travaillons c'est évidemment le projet Ecopark, à la sortie de l'échangeur nord à Arnas, nous avons créé un écopark d'activités industrielles et artisanales à haute valeur environnementale. C'est la requalification de la zone industrielle nord à Arnas qui se poursuit, c'est la requalification de la zone d'activité de la grande borne à Jassans Riottier, c'est tout le projet autour de la gare de Villefranche où nous sommes en train de nous rendre acquéreur d'une certain nombre de tènements où nous allons réaliser un pôle tertiaire et de formation, c'est la requalification des Grands Moulins A Gleize, et puis un certain nombre de projets sur la partie plus rurale, conforter la zone d'activité de Blaceret, créer une nouvelle zone artisanale en secteur rural et puis requalifier la zone artisanale sur la commune du Perréon.

A travers ces projets, nous nous mettons en capacité d'accueillir de pouvoir accueillir dans les années qui viennent de nouveaux, entrepreneurs, de acteurs industriels et artisanaux sur le territoire.

Le deuxième objectif vise à soutenir les filières agricoles et viticoles. Avec Michel THIEN nous travaillons sur une stratégie agricole et viticole sur notre territoire que nous présenterons d'ici à la fin de l'année et nous nous mettons en situation de soutenir la filière. Cela veut dire par exemple que les friches viticoles, les secteurs sur lesquels les vignes ont été arrachées, nous souhaitons les réserver pour que demain, ces terrains soient replantés, c'est aussi le soutien aux autres secteurs agricoles sur notre territoire, c'est un enjeu de développement économique, c'est aussi une part de notre identité.

Le troisième objectif enfin c'est contribuer à l'attractivité et au rayonnement touristique, et cela concerne particulièrement la Saône, puisque nous travaillons en liens très étroits avec la Communauté de Communes des Pierres Dorées par rapport au développement du futur port du Bordelan.

Axe 2 : mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et plus vertueux

Il s'agit d'abord d'organiser la production de logements et faciliter les parcours résidentiels des ménages. Pour être tout à fait honnête, c'est un des sujets les plus difficiles. Parce que les parcours résidentiels, il faut que nous soyons en capacité pour permettre aux ménages de s'inscrire dans ces parcours. C'est-à-dire de pouvoir trouver un logement locatif, puis ensuite d'accéder, si les personnes le souhaitent, à la propriété. Et sur un territoire qui est en tension comme le nôtre, évidemment, on s'interroge sur les formes de logements que nous voulons réaliser, sur les ménages que nous voulons accueillir.

Le deuxième objectif c'est d'engager le territoire dans de nouvelles mobilités. Je vous le disais, nous lancerons à la rentrée une grande étude sur les déplacements et les mobilités dans l'agglomération. Nous sommes membre du SYTRAL mobilités, qui est l'autorité organisatrice des transports pour l'ensemble des communes de la Métropole et du département du Rhône, et nous allons fortement renforcer dans les années qui viennent l'offre de transports en commun, le partage co-voiturage et aussi les modes doux. Nous avons déjà posé une première pierre avec le plan vélo, nous travaillons sur les aires de co-voiturage, notamment sur la commune de Limas aux entrées de l'autoroute, et aussi à Jassans-Riottier où nous allons développer l'année prochaine les aires d'auto partage, ces voitures qui peuvent être louées à la dernière minute à proximité des lieux stratégiques de notre agglomération.

Et puis enfin, troisième objectif, qui vise à concentrer l'offre de services et de commerces en s'appuyant sur les centralités urbaines et villageoises, c'est un point qui est extrêmement important. Nous avons dans un certain nombre de villages des services, des commerces, des villages qui parfois fonctionnent en réseaux. Par exemple, entre Denicé et Lacenas, vous avez des commerces à Denicé que vous n'avez pas à Lacenas et inversement. Et les habitants de ces villages sont habitués à s'appuyer sur ces deux pôles. Ce sont les centralités villageoises que nous voulons conforter, et qui passent par la consolidation des commerces et des services au sein de ces villages.

Un petit point de focus d'abord sur les objectifs d'accueil de nouveaux habitants.

Nous avons fait le choix de nous inscrire en parfaite cohérence avec le SCOT pour l'ensemble du territoire du Beaujolais. Nous avons trois scénarios possibles pour l'accueil de nouveaux habitants :

- Un premier scénario qui consistait à dire que l'on freine le développement et que l'on accueille une croissance de + 0.5 % par an
- A l'inverse, on avait un autre scénario qui visait une croissance + 1 % par an. Il y a aujourd'hui dans l'agglomération, encore plus dans la partie des pierres dorées, des communes qui aujourd'hui connaissent des croissances de 1- 1,2 voire 1,3 % par an, ce qui est assez considérable.

Nous avons fait le choix, à l'échelle du Beaujolais, d'une option qui a été validée par les 18 maires de la communauté d'agglomération, d'une croissance de 0,75 % par an. Cela représente donc une forme de modération par rapport à ce que nous avons connu ces dernières années, et donc on se met en capacité d'accueillir 7 750 nouveaux habitants d'ici à 2032 sachant que les compteurs ont démarré en 2018. Puisqu'en fait les travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été lancés en 2018, avec une phase de diagnostic, ils se sont ensuite arrêtés avec la période électorale et de renouvellement des exécutifs locaux et intercommunaux, et nous avons repris le sujet en juillet 2020. Tous les chiffres que vous voyez là ils sont sur la période 2018-2032. Donc nous avons à peu près 74 000 habitants aujourd'hui. Cela va nous amener à construire 5 775 logements, vous avez le détail des logements qui visent à accueillir de nouveaux habitants et puis aussi 2 735 pour le desserrement des ménages, ce sont les ménages qui se séparent, du fait de la séparation, il y a besoin de deux logements. Le renouvellement du au vieillissement du parc, car il y a des logements qui disparaissent et la reconstitution des logements démolis à Belleroche puisque nous sommes engagés dans ce programme de renouvellement urbain. En termes de répartition géographiques, nous visons 4 900 logements au sein de la polarité urbaine, Villefranche

et les quatre communes voisines de Villefranche, Arnas, Limas, Gleize et Jassans Riottier, et 875 logements au niveau des villages.

Un autre point de focus sur l'urbanisme commercial car nous souhaitons maintenir les équilibres en matière d'offres commerciales. Cela veut dire très clairement qu'aujourd'hui nous n'avons aucun projet dans les 10 années qui viennent de nouvelles zones d'activité commerciale. En revanche, nous voulons consolider les pôles commerciaux dans les villages. Nous voulons éviter les commerces de flux au bord des routes ou à proximité des ronds-points. Nous voulons réinsister sur la nécessité de positionner les commerces plutôt au cœur des villages ou dans les zones d'activité commerciale déjà existantes. Sur les nouvelles zones, nous serons extrêmement vigilants pour Beau Parc et le secteur de l'Ave Maria à Arnas, il y aura peut-être quelques commerces, qui seront strictement dédiés aux usages et aux besoins des salariés, et ils seront à usage exclusif de la zone.

Enfin, troisième objectif, pour mener cela à bien, nous allons nous appuyer sur ce qu'a fait la ville de Villefranche sur Saône, développer des Orientations d'Aménagement Programmées : les zones de couleur définissent les lieux où les commerces peuvent se développer. On va faire ce travail sur le même modèle pour l'ensemble de la communauté urbaine pour éviter que les commerces s'installent de façon isolée.

Axe 3 : Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur de notre projet

D'abord, prendre le virage de la transition énergétique. C'est un sujet sur lequel la communauté d'agglomération est le plus en avance.

Nous avons validé une feuille de route au conseil communautaire de novembre 2021, nous avons voté lors du conseil communautaire du 30 juin un plan d'aides financières pour la rénovation énergétique des logements, pour l'ensemble des particuliers qui résident dans les 18 communes de l'agglomération. Ce sont des aides qui viennent s'ajouter aux aides de l'Etat et des autres aides déjà existantes, avec la ALTE 69 comme interlocuteur unique qui accompagnera les particuliers pour constituer un dossier et pour les inciter à rénover leur logement dans un souci de performance énergétique.

Il s'agit de protéger et valoriser les paysages. Il existe au niveau du Beaujolais un plan paysage qui est piloté par le Syndicat Mixte du Beaujolais qui s'inscrit dans le cadre du schéma de cohérence territoriale. Nous reprenons les prescriptions de ce plan paysage pour préserver des cônes de vue, pour éviter que ne soit portée atteinte au paysage de notre agglomération.

Enfin, protéger les ressources, limiter les risques et réduire les nuisances. Cela concerne essentiellement la protection de la ressource en eau. Tout un travail a été fait sur le ruissellement, sur les risques d'inondation, sur l'érosion, et évidemment il s'agit de reprendre l'ensemble de ces travaux, de les intégrer dans le document d'urbanisme pour rendre inconstructibles les parcelles ou des tènements qui seraient confrontés à ces risques.

Nous avons en effet la volonté de rehausser le niveau d'exigence sur le plan architectural et paysager. Cela veut dire mieux encadrer la qualité des bâtis et des projets urbains, qu'il s'agisse des logements, des immeubles, des bâtiments industriels, des bâtiments artisanaux, des bâtiments agricoles, nous allons définir en lien avec les communes un cahier des charges et une charte qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de faire en sorte que les bâtiments s'intègrent mieux dans l'existant et dans les paysages. Stopper l'usage résidentiel, la loi nous y conduit, c'est le fait de ne pas développer de nouveaux espaces de constructions au milieu d'espaces agricoles. Nous nous sommes prononcés pour l'interdiction du grand éolien, et puis nous souhaitons être plus exigeants sur l'intégration paysagère des installations photovoltaïques et des antennes de téléphonie mobile même si la loi n'est pas de notre côté, nous allons essayer, dans les documents d'urbanisme et dans les règlements, de mettre un maximum de prescriptions pour que ces équipements soient mieux intégrés.

Pour conclure, un petit point de calendrier :

- Réunion publique de présentation de ces orientations : 15 mars à Gleize. Réunion publique au cours de laquelle un certain nombre d'habitants et d'associations du territoire sont venus exprimer leur point de vue.
- 24 mars : ces orientations ont été débattues en conseil communautaire
- 4 Juillet : présentation aux personnes publiques associées, services de l'Etat, chambre d'agriculture, chambre de commerce et l'ensemble des acteurs du territoire qui sont amenés à donner un avis sur ces orientations.
- Présentation dans chacun des 18 conseils municipaux pour qu'un débat puisse avoir lieu et que les élus puissent avoir pleinement connaissance de toutes ces orientations
- En parallèle, nous avons commencé l'écriture du volet réglementaire du PLUiH en lien avec les communes et les villages car il faut tenir compte des spécificités de chacune des communes. Chaque commune est différente mais il nous faut une règle commune.
- 1^{er} semestre 2023 : arrêt du projet de PLUi h
- Puis enquête publique, de nouvelles consultations, la loi nous y oblige afin d'arriver à une approbation du plan local d'urbanisme au premier trimestre 2024.

J'évoquais au début de cette présentation la notion de maîtrise d'équilibre et d'exigences. Engager un développement maîtrisé cela veut dire que nous allons tempérer de façon modérée l'accueil de nouveaux habitants pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Nous visons je le rappelle 7 750 habitants supplémentaires d'ici à 2032 ce qui se traduit par la production de plus de 5 500 logements et nous prenons la trajectoire qui est fixée par la loi du zéro artificialisation nette. Je le dis clairement, puisque des territoires veulent entrer dans des discussions, dans des négociations. Nous, nous avons fait le choix de nous inscrire dans cette trajectoire même si elle n'est pas simple. Moi je fais partie de ceux qui ne croient absolument pas au zéro artificialisation nette en 2050 parce que je ne vois pas comment on pourra décréter en 2050 qu'on ne peut plus rien transformer, c'est quelque chose d'assez illusoire, par contre que l'on réduise effectivement et que l'on s'inscrive dans un objectif de sobriété foncière c'est quelque chose que nous partageons au sein de la communauté d'agglomération comme dans l'ensemble du Beaujolais. Le développement équilibré on souhaite maintenir les coupures urbaines entre les villes et les villages. Quand vous quittez Gleize, quand vous quittez Arnas on veut maintenir ces coupures, ce sont aujourd'hui des terres agricoles, des terres viticoles. Une autre option aurait été de dire qu'on urbanise entre Gleize et Denicé ou entre Arnas et Blacé. Ce n'est absolument pas notre choix. On veut garder cet esprit de village et la préservation de nos paysages. Et proposer une offre de logements diversifiée adaptée aux ressources des familles, cela veut dire être en capacité de proposer différents types de logements, différentes formes de logements pour que l'on puisse s'adresser à des jeunes qui sont en début de parcours résidentiels comme à des personnes qui sont en fin de parcours professionnel et qui ont les moyens d'acquérir un bien. Et puis enfin engager un développement exigeant, plus prescriptif sur l'intégration environnementale, paysagère et architecturale de l'ensemble des projets, avoir une protection renforcée de nos milieux naturels et une ambition en matière de préservation des ressources. Concernant la ressource en eau notamment, beaucoup d'efforts ont été engagés ces dernières années à l'échelle de notre communauté d'agglomération.

La séance est momentanément suspendue en raison du comportement inapproprié d'un habitant présent dans le public, qui a troublé le bon déroulement de la séance.

Madame RIVIERE : le document fourni est un outil de travail important pour la stratégie de développement du territoire. Nous reconnaissons le travail qui a été engagé. A titre personnel, je regrette que le document nous ait été adressé juste dans le délai légal et pas avant. Son importance et sa complexité auraient mérité plus de temps

pour s'approprier les tenants et les aboutissants et permettre un travail plus approfondi. Les grandes orientations que vous proposez nous paraissent pertinentes, et nous approuvons en particulier la volonté de faire de la transition écologique l'un des piliers de l'aménagement et du développement de l'Agglo. On retrouve dans ce PADD beaucoup d'objectifs : « placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet », « prendre le virage de la transition écologique », « protéger les ressources » ... mais j'avoue que cela fait 20 ans que ces concepts sont affichés dans les documents d'urbanisme. A partir de ces constats, comment croire que notre territoire va résolument s'engager dans cette transition indispensable alors qu'avons même de réfléchir et de proposer des solutions concrètes sont déjà abordées des limitations et des interdictions, notamment en ce qui concerne la production d'énergie :

- L'installation du photovoltaïque qui dépendra de la « sensibilité paysagère »
- Le développement du petit éolien sera très difficile aux regards des restrictions envisagées. On lit dans le PADD : « l'installation du petit éolien à l'usage des particuliers ou de quelques entreprises est possible sous réserve d'un encadrement et d'une bonne intégration paysagère »
- Le développement du grand éolien qui est proscrit
- Le développement de la géothermie qui reposera sur les initiatives des particuliers.
- La méthanisation et l'hydro-électricité qui dépendront des opportunités.

Il nous semble alors compliqué d'envisager tous ces nouveaux dispositifs et de répondre à l'enjeu de renouveler la ville sur la ville au regard de toutes les contraintes qui sont déjà prévues. Et je ne parle même pas ici des contraintes supplémentaires liées à l'intervention des bâtiments de France. La vision que donne ce document sur la préservation du paysage est à mon sens un bon exemple. Il est présenté de manière à conserver l'aspect un petit peu carte postale du Beaujolais, de ce qui est nommée « les perceptions visuelles remarquables ». Comme si ces dernières étaient mises sous cloche et sans lien avec les changements climatiques que nous pouvons déjà observer au niveau de la végétation. Comme si l'on pouvait avoir une action localisée de conservation du vivant alors que le problème est plutôt global. La résilience de notre territoire demande des initiatives innovantes et être prêts à des changements importants.

Par exemple, dans le territoire du Jura, qui souffre aussi de la sécheresse et de la perte de nombreux arbres, des expérimentations sont en cours pour implanter dans les forêts des essences qui viennent de Turquie car plus résistantes aux conditions climatiques qui sont désormais les nôtres puisque les variétés indigènes meurent de la chaleur et de la sécheresse.

D'autres sujets nous paraissent aussi importants :

- L'absence d'objectifs en termes d'agriculture de proximité, même si le sujet est abordé, cela reste assez vague, alors qu'on sait que les circuits courts sont importants pour la transition écologique.
- La gestion de l'eau. Dans le PADD, il est noté que la ressource est pour l'instant « abondante ». Au vu de la multiplication des arrêtés sécheresse d'année en année, on se pose la question de la traduction dans le PLU, je pense qu'il est indispensable de prendre ce sujet en considération et de mettre en place des actions fortes.
- Il y a très peu de choses dites sur les mobilités alors qu'on connaît tous l'importance des transports collectifs, des pistes cyclables, etc...
- Rien n'apparaît sur les réserves foncières nécessaires au développement des équipements publics nécessaires à la population et on voit bien que cela pousse les élus à prendre en urgence de mauvaises décisions (exemple du collège Jacques Chirac). Alors qu'en parallèle il existe un foncier défié à la construction d'un supermarché de plus avec galerie commerçante à Gleize ce qui, soit dit en passant, semble incohérent avec la volonté évoquée dans le PADD de renforcer la polarité commerciale du centre-ville de Villefranche.

- Nous espérons que ces orientations générales se traduiront dans le futur PLUiH, que son élaboration se fera dans la plus grande transparence, et avec la participation des citoyens, premiers concernés par l'avenir de leur territoire, avec la mise en place de réunions publiques et d'ateliers de réflexion dans chacune des 18 communes et qui sera ouvertes aux habitants.

Monsieur RONZIERE : A la volée, quelques remarques en réponse à ce que vous dites. Merci de reconnaître le travail qui a été mené, qui en effet a fait l'objet de pas mal de concertations avec les maires. Et je n'ai pas eu l'occasion de la dire mais c'est la conférence des maires qui est l'organe de pilotage de ce futur PLUiH. Toutes les décisions, toutes les orientations sont débattues au sein de cette instance. On a organisé une réunion publique et il y en aura d'autres dans les mois qui viennent. Vous avez raison de dire que ce sont des orientations, et maintenant il faut que l'on regarde comment on va pouvoir s'engager pour les mettre en œuvre. Le PLUi H est un outil, mais ce n'est pas le seul, il y a aussi les feuilles de route thématiques que nous mettons en œuvre, par exemple sur la transition énergétique, et qui vont encore le compléter. Il y a par exemple un sujet que vous avez évoqué, sur lequel il y a beaucoup de débats, et souvent des désaccords, qui concerne les énergies renouvelables. Nous allons nous engager puisque nous allons adopter les travaux sur un Schéma des énergies renouvelables pour compléter ce que l'on a indiqué dans le PADD et pour peut-être aussi le préciser et à certains moments pouvoir le réorienter. Nous avons inscrit que nous étions opposés au grand éolien et au grand photovoltaïque. Pourquoi nous avons écrit cela ? D'abord parce que le grand éolien nous considérons que cela va à l'encontre de notre volonté de protéger nos paysages. Sur le grand photovoltaïque, nous l'avons écrit parce que nous avons un certain nombre de sollicitations pour installer des champs photovoltaïques sur des anciens coteaux viticoles où la vigne a été arrachée. On s'est dit que c'était le genre de projets que l'on ne pouvait pas accepter. Après, il y a peut-être des sujets qu'il faut reprendre, par exemple, vous avez peut-être vu dans la presse que la communauté de communes Saône Beaujolais a un projet assez ambitieux en matière de production via le photovoltaïque, et donc on va regarder ces sujets et c'est pour cela qu'on a besoin de se en se doter d'un schéma des énergies renouvelables pour préciser notre stratégie et ce que nous voulons faire dans ce domaine et ce sera aussi l'occasion de préciser ce que l'on entend par « le petit éolien » et « le petit photovoltaïque ». Mais en effet, nous avons en effet une exigence d'intégration plus forte sur le plan architectural et paysager. Sur la forêt, c'est un sujet la mutation du paysage, les changements qui interviennent du fait du réchauffement climatique, oui, ce sont des sujets sur lesquels on travaille plutôt à l'échelle du Beaujolais dans son ensemble, avec le Syndicat Mixte du Beaujolais. Nous allons signer dans quelques semaines une convention avec Sylv'Actes qui est un organisme qui travaille sur ces sujets notamment sur le sujet de la régénération de la forêt. Sur l'agriculture de proximité et les circuits courts, ce sont des sujets sur lesquels nous allons continuer de travailler. On en est ici au stade des orientations. Il faut regarder dans les documents d'urbanisme les espaces que l'on peut réserver à ce type d'activités. Sur les réserves foncières pour les équipements publics, je ne l'ai pas abordé, mais c'est un sujet sur lequel nous travaillons. Vous savez très bien que ce n'est pas le sujet le plus simple. Nous avons engagé une réflexion prospective avec les maires à l'échelle des 18 communes et de la communauté d'agglomération. Quels sont les équipements publics que nous devons prévoir dans les 15 ou 20 ans qui viennent ? Et nous allons essayer de définir effectivement des espaces et des réserves foncières. C'est un sujet compliqué car nous avons déjà un certain nombre d'équipements à réaliser nous-même qui sont inscrits dans le plan de mandat pour lesquels nous n'avons pas l'espace foncier disponible, comme la seconde déchèterie ou l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. On se confronte à cette réalité qui est qu'aujourd'hui nous n'avons pas de foncier disponible. Le foncier c'est le grand sujet stratégique des années qui viennent. Evidemment que nous travaillons pour voir comment nous pouvons constituer un certain nombre de réserves. Il faudra également être en capacité de mettre de l'argent public sur la table pour réserver ces espaces. Je pense qu'il en va de notre responsabilité, car nos successeurs, dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans, ne pourront pas mener à bien un certain nombre de projets. Sur les mobilités, vous dites « c'est vague ». Les orientations sont claires. Après, nous avons engagé des travaux pour le plan mobilité. Les derniers éléments de l'étude datent de 2015. Nous sommes en 2022 : depuis l'agglomération s'est beaucoup développé et des problématiques nouvelles sont apparues et des modifications

dans les comportements suite à la crise sanitaire. Nous voulons donc mettre à jour ce diagnostic. Nous avons besoin d'un point de départ. On s'est fixé comme règle pour la mandature qu'à partir du moment où on fait une étude, derrière on prend une décision. Nous lançons une étude à 360 degrés sur les mobilités pour étudier tous les sujets à partir du mois de septembre. Et ensuite nous définirons notre plan local de mobilité avec un certain nombre de mesures très concrètes sur les transports en commun, sur les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et sur les modes doux. Nous considérons que nous sommes dans un territoire où l'utilisation de la voiture individuelle restera relativement important compte tenu de l'organisation spatiale de notre territoire et des habitudes de vie, de l'isolement d'un certain nombre de communes. Ce que l'on veut éviter, c'est que des gens prennent leur voiture seuls le matin pour aller travailler, c'est tout ce travail autour du co-voiturage que nous devons mieux organiser dans les années qui viennent. Et puis enfin, sur la participation des habitants, moi j'y accorde une grande importance à condition que on soit sur un espace de dialogue qui concerne l'intérêt général. Parce qu'évidemment, quand on évoque ces sujets d'urbanisme, il y a aussi des intérêts particuliers. Il y a des gens qui souhaitent que leur terrain devienne constructible, il y a des gens qui s'inquiètent pour leur terrain qui est constructible et qui n'est pas construit, il y a des agriculteurs qui s'inquiètent pour la préservation des espaces agricoles ou viticoles. Ces sujets existent mais ce n'est pas l'objet des discussions que nous avons aujourd'hui qui vident plutôt à définir une stratégie globale et donc nous avons prévu d'ici la fin de l'année 2022, en octobre ou novembre, un certain nombre de réunions publiques, dans différents endroits du territoire, des ateliers participatifs et de construction, il y a aussi une exposition qui est cours de préparation qui sera proposée à l'ensemble des 18 communes de l'agglomération pour que les gens puissent découvrir les orientations et nous faire part de leur point de vue. On s'inscrit bien dans cette démarche-là. Je crois d'abord à la démocratie représentative, c'est la raison pour laquelle nous venons devant chaque conseil municipal, car la parole des élus est extrêmement importante, elle représente la voix des habitants des communes. Nous pouvons aussi enrichir nos travaux avec la participation des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est déroulé selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Le document contenant les orientations du projet de PADD sera annexé à la délibération.

2 – rapport général activités 2021 (Information)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité 2021 a été présenté lors du Conseil communautaire du 19 mai 2022.

Il s'organise en 13 sections, pour un total de 43 pages.

Pour mémoire, en ce qui concerne la gouvernance (détaillée pages 12 et 13), la commune de Limas compte quatre conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire :

- Le maire, Monsieur Michel THIEN,
- le 1^{er} adjoint, Monsieur Pascal GIRIN,
- La 2^{ème} adjointe, Madame Edith LAFORET
- La 4^{ème} adjointe, Madame Véronique PARIOT.

Monsieur le Maire est par ailleurs vice-président et il siège au bureau.

2021 aura été une année très active pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le plan de mandat 2021-2026, le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal ont été adoptés. Les stratégies en matière de développement économique et de transition énergétiques ont été approuvées. D'importants projets se sont concrétisés.

Le rapport d'activité 2021 en présente le détail. Il rend également compte du travail des 334 agents de la Communauté d'Agglomération pour apporter un service de proximité et de qualité aux habitants de notre territoire, et permet de mieux prendre la mesure de la diversité des métiers mobilisés et des efforts déployés au quotidien sur le terrain.

Avec le renforcement des services qui a démarré en 2021, la Communauté d'Agglomération se donne progressivement les ressources humaines et l'expertise nécessaires pour faire face aux nouveaux enjeux, exercer ses compétences, et mieux accompagner les communes. L'acquisition de nouveaux locaux pour y installer son futur siège participe également de cette dynamique.

Concernant les interactions entre la commune de Limas et la Communauté d'Agglomération, on citera :

- En ce qui concerne l'urbanisme, la commune a signé une convention de mutualisation (Conseil Municipal du 14 juin 2021), pour bénéficier de l'expertise des instructeurs du pôle ADS. En 2021, le pôle ADS a traité 98,70 actes de la commune de Limas (moyennant une participation financière de 18 803,38 €). Ce même pôle a accompagné la commune en 2021 dans la mise en place des outils permettant la dématérialisation des demandes d'urbanisme (voir conseil municipal du 9 novembre 2021 concernant les Conditions Générales d'Utilisation du téléservice de saisine par voie électrique).
- En ce qui concerne la formation, la commune bénéficie d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisés (avec le CNFPT), ce qui permet d'organiser localement des formations (la crise COVID a perturbé le calendrier de formation).
- On notera enfin la présence du Président RONZIERE lors du conseil municipal du 13 septembre 2021, pour présenter le pacte de gouvernance et le rapport d'activité 2021, et celle de Monsieur DUMONTET à la séance du 20 décembre pour présenter les rapports annuels 2021 de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur RONZIERE commente le rapport d'activité 2021 en s'appuyant sur la projection d'un power point.

En 2021, nous avons posé les bases du mandat. C'est-à-dire que l'on s'est doté d'un plan de mandat qui fixe la stratégie et les priorités que nous nous sommes fixées et les grandes actions que nous souhaitons mener d'ici 2026. Nous nous sommes dotés d'un Pacte Financier et Fiscal qui organise les relations financières entre la communauté d'agglomération et les communes, d'un Pacte de Gouvernance qui précise la façon dont nous devons prendre des décisions et comment s'établissent les relations entre la Considérant que et puis nous avons engagé les travaux du futur PLUiH.

Ce plan de mandat se décline en stratégies thématiques. En 2021, on a adopté une stratégie autour du développement économique, une stratégie de transition énergétique, un plan vélo, un plan en faveur de la petite enfance car nous sommes confrontés comme toutes les collectivités à des difficultés en matière de recrutement de personnels.

Et puis il y a des projets très concrets qui se réalisent : nous avons ouvert une école de production de mécanique de précision, c'est une école qui est venue s'implanter à Créacité, sur Villefranche sur Saône. On répond à un besoin des entreprises locales.

Nous sommes engagés dans le programme de rénovation urbaine de Belleruche, ce programme est important pour ce secteur de notre territoire.

En 2021 encore, nous avons lancé un certain nombre de travaux sur les stations de traitement des eaux pluviales de Villefranche, de Blacé et de Lacenas, qui vont permettre d'avoir des stations beaucoup plus performantes sur le plan écologique.

Nous avons renforcé significativement les moyens d'intervention de la communauté d'agglomérations. Je le dis parce que je sais que ça peut parfois interpeler, puisque nous sommes évidemment vigilants en ce qui concerne nos charges de fonctionnement. Nous avons créé 25 postes, nous nous sommes redonné des moyens d'expertise et d'action pour répondre au plan de mandat ambitieux adopté en 2021.

Et puis nous avons fait l'acquisition des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche, et le bâtiment attenant afin que nous puissions installer l'ensemble des services de la communauté d'agglomération d'ici la fin du mandat car nous sommes aujourd'hui sur plusieurs sites, donc cela permettra de regrouper l'ensemble des équipes sur un seul site.

Enfin, je terminerai par cette image, parce qu'il y a les compétences qui sont les nôtres, les politiques que nous menons, mais on a démontré aussi en 2021 que quand la situation l'exigeait, nous pouvions aller au-delà de nos compétences. La santé n'est pas une compétence de la communauté d'agglomération, la vaccination n'est pas une compétence de la communauté d'agglomération. Mais dans la situation très compliquée dans laquelle nous étions au début de l'année 2021, sollicités par l'hôpital nord-ouest, nous avons effectivement fait le choix de mettre à disposition le site de l'Escale pour le transformer en centre de vaccination avec l'appui d'un certain nombre de partenaires dont les communes, parmi lesquelles la commune de Limas que je remercie, avec l'appui des associations sportives qui ont accepté d'aller s'entraîner ailleurs. Et vous le voyez, nous avons rendu un vrai service à la population de notre territoire et bien au-delà du Beaujolais puisque plus de 212 000 vaccinations ont été réalisées au total avec la contribution essentielle des pompiers puisque c'était une très belle opération qui a pu voir le jour avec le soutien de la Région Rhône Alpes, du Département et d'un certain nombre de collectivités.

Monsieur le Maire remercie le Président pour son exposé.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2021 de la CAVBS a été présenté.

Monsieur le Maire suspend la séance le temps de raccompagner le président de la communauté d'agglomération et lui renouvelle ses excuses pour l'incident qui s'est déroulé précédemment, car cela ne reflète pas Limas ni son conseil municipal.

B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3 – Création d'emplois non permanents 2022-2023

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide de la création de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2022-2023.

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdo	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1	1 poste à temps complet (35 heures)	Service technique, voirie
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	5	5 postes dont le temps de travail est compris entre 6 et 35 heures	Service restaurant scolaire, entretien des bâtiments
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	1	1 poste à temps non complet (8 heures)	Service centre de loisirs

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

4 – Modification d'un poste

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ,

Vu la délibération n° 2021-032 du 14 juin 2021 portant création et suppression de différents postes,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au conseil Municipal de modifier les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Assistante RH / Finances

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi d'assistante RH / Finances sur un poste d'adjoint administratif est modifié afin de l'ouvrir à un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Ressources Humaines

- Gestion des carrières
- Gestion des absences
- De manière ponctuelle, polyvalence sur la préparation et édition des paies

Finances

- Centre de loisirs

Cet emploi est occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'article L. 332-8-1° du code général de la fonction publique, celle de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une forte expérience professionnelle en gestion administrative et en ressources humaines.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette modification de poste.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

5 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Afin de faire face aux besoins saisonniers des services, le conseil Municipal doit délibérer sur la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la création de 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, selon le détail suivant :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdo	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année	2	2 postes à temps non complet (30 heures hebdomadaires – 6h-12h)	Service technique, voirie
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs	Du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année	1	1 poste à temps complet (8h30-12h et 13h30-17h)	Accueil
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du premier jour au dernier jour des vacances scolaires d'été, chaque année	2	2 postes dont le temps de travail est compris entre 1 et 8 heures	Entretien des bâtiments
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Toutes les vacances scolaires, chaque année	2	2 postes à temps complet (9.5 heures/jours)	Service centre de loisirs

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

6 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-114 qui fixe le plafond de la redevance,

Vu le décret n° 58-367 du 02 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont

donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Considérant ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$\text{Plafond de la redevance} = [(0.035 \text{ €} \times \text{Linéaire}) + 100 \text{ €}] \times \text{index}$$

Vu que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- Précise que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur BOUVANT précise que cela représente une recette de 1199 € pour 2022.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

7 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 2333-105 et R 3333-4 qui fixent le plafond de la redevance,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de revalorisation,

Vu que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret susvisé et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit :

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants :

$$\text{Redevance} = (0.183 P - 213) \text{ € } \times \text{taux de revalorisation}$$

- Précise que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

8 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-4 et L212E-1 et suivants,

Vu les articles L2333-84, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Fixant également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

- **Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :**
Redevance = 0.35 € x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.
- **Pour les chantiers sur le réseau publics de distribution d'électricité :**
Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :**
Redevance = 0.35 € x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Vu que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au taux maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité.
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond et le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

9 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux de télécommunication

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol, selon les tarifs de base suivants :

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Vu que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunications.
- Décide Fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire au 31 décembre de l'année précédente.
- Précise que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

10 – Budget 2022 : décision modificative n° 2

Dossier présenté par Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2022-012 du 28 février 2022 entérinant le vote du budget prévisionnel 2022,

Considérant l'arrêt du 25 mai 2022 de la Cour d'Appel de Lyon, relatif à l'affaire NORALIS, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais de procédure de la partie adverse ainsi que l'annulation des titres des années précédentes concernant la taxe locale sur la publicité extérieure, car le juge a estimé que les enseignes de NORALIS ne donnaient pas lieu à règlement de TLPE.

Considérant le versement d'une indemnité exceptionnelle en application de la théorie de l'imprévision à notre prestataire RPC (repas cantine et centre de loisirs), il convient de prévoir les crédits nécessaires sur le compte des charges exceptionnelles, soit un montant d'environ 5 000 € si nous devons régler cette indemnité jusqu'à la fin de l'année 2022.

FONCTIONNEMENT

Augmentation des dépenses :

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 2 500 € correspondant à l'annulation de trois titres liés à la TLPE de la société NORALIS (dont un à rembourser à NORALIS)
- Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 10 000 € correspondant au remboursement des frais de procédure (1^{ère} instance et appel pour un montant de 4 609 €) et à l'indemnité exceptionnelle d'imprévision versée à RPC.

Afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement, il conviendra de diminuer les crédits du compte 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 12 500 €.

Le solde des dépenses imprévues sera par conséquent ramené à 287 500 €.

Monsieur BOUVANT précise que la commune sollicite un prestataire qui effectue régulièrement l'état des lieux des enseignes présentes sur la commune et nous donne les éléments afin de les taxer. Ce dernier a été interpellé lorsque la société NORALIS a contesté la taxation de plusieurs de ses enseignes. L'avocat que nous avons sollicité a également confirmé le bien-fondé de cette taxation et a incité la commune à interjeter appel. Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de notre assurance RC et protection juridique, nous déclarons les contentieux et pouvons de ce fait bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais de procédure.

Madame RIVIERE : je voulais savoir à quoi correspondait l'indemnité exceptionnelle en application de la théorie de l'imprévision pour le prestataire RPC.

Monsieur le Maire : c'est réglementaire. Dans le cadre d'augmentation exceptionnelles dépassant le cadre d'une certaine somme, le fournisseur peut se prévaloir de l'imprévision. Nous avons discuté avec lui et c'est tout à fait justifié. Ce sont des augmentations conséquentes qui pouvaient mettre en péril la société. De janvier à mai on a une imprévision de l'ordre de 3 000 €.

Monsieur BOUVANT : cela correspond en fait à 8 %, alors que l'on a appliqué une hausse de tarifs de 4,5 % et que la commune a pris en charge intégralement cette dépense supplémentaire sans la répercuter aux familles.

Madame RIVIERE : cela correspond à des hausses de matières premières pour le prestataire ?

Monsieur BOUVANT : oui, entre autres.

Monsieur le Maire : il n'y a pas que les matières premières, il y a également les fluides. Et il n'est pas sûr que l'année prochaine nous n'ayons pas encore ce type de problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces écritures.

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

C – SYDER

11 –Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour la période 2023-2025

Dossier présenté par Monsieur WADBLED

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, pour la période 2023-2025**

- Autorise l'adhésion de la commune de Limas au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à régler la contribution annuelle qui s'élève à 100 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Limas

Résultat du vote à main levée : 27 POUR

D – INFORMATIONS

12 – Réforme induite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Ces textes introduisent :

- La clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes,
- La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

En effet, à partir du 1^{er} juillet 2022,

- Le compte-rendu de la séance de l'assemblée délibérante est supprimé et remplacé par la liste des délibérations qui est :
 - Affichée à la mairie,
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune,
 - Dans le délai d'une semaine.
- Le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes et ses modalités de publicité sont désormais précisés. Ainsi, pour les scrutins publics, on indiquera le résultat avec le nom des votants et le sens des votes.
- Le procès-verbal de l'assemblée délibérante est arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire de séance. Il est publié sous format électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance où il est arrêté, de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
- En ce qui concerne le registre des délibérations, le feuillet clôturant la séance :
 - Rappelle le numéro d'ordre des délibérations
 - Indique la liste des membres présents,
 - Prévoit une place pour la signature du maire et du secrétaire de séance.

- Le site internet a été remanié : une nouvelle rubrique intitulée « Information institutionnelle » a été créée. On y trouve, entre autres, les informations liées aux conseils municipaux : convocations, liste des délibérations, délibérations, procès-verbaux.

13 – Date du prochain conseil municipal : 19 septembre 2022

14 – Festival culturel « La folle parenthèse » : du 2 au 10 juillet

Madame GIRAUD, adjointe à la culture, détaille le programme de la seconde édition du festival culturel « La folle parenthèse ». Le thème est « Partons en voyage ». Des artistes amateurs et professionnels vont nous faire rêver à travers beaucoup de disciplines : lecture, théâtre, cirque, cinéma, danse, musique. Nous avons fait le choix que tous les âges sont représentés. Il est important de souligner la gratuité des spectacles et que ce voyage soit ponctué d'escalas gourmandes proposées par les associations de Limas qui sont toujours très présentes sur la commune. Dès samedi, il y a eu une vente de livres par l'équipe de la médiathèque dont les bénéfices ont été reversés à une association de Villefranche, « Les bras ouverts ». Samedi aussi, vernissage de l'exposition des œuvres des enfants de la Maison Enchantée.

Monsieur le Maire ajoute que les œuvres ont été également par les enfants de 6 à 12 ans qui fréquentent le temps méridien.

Monsieur le Maire indique que nous avons essayé de mettre en place un programme tout public grâce à Madame GENETIER qui travaille au sein de la mairie sur l'animation culturelle avec Madame GIRAUD.

15 – COVID : recrudescence de l'épidémie : protégez-vous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Daniel BRAYER

